

DELIBERATION PORTANT ELECTION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A L'EGARD DES
USAGERS

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE, EN SA
SEANCE DU 03 JANVIER 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2016 portant élection du président de l'université,
Mathias BERNARD ;

Vu l'appel à candidature adressé aux membres élus du conseil académique, ainsi qu'aux personnels exerçant dans
l'établissement pour le représentant de sexe féminin du collège 3, le 14 décembre 2016 ;

Considérant les candidatures de :

- collège 1 : Madame Pascale COMBES MOTEL et Monsieur Yannick HEURTEAUX ;
- collège 2 : Madame Marion BESSADET, Monsieur Pierre MATHIEU et Mme Rachel TAILLEFER ;
- collège 3 : Madame Sylvie DOZOLME et Monsieur Nasser HAMMACHE ;
- collège 4
 - Femmes : Madame Marion FAURE, Madame Nina GIRAUD, Madame Wendy LAFAYE, Madame Cloé SOUDY ;
 - Hommes : Monsieur Guillaume ICHER, Monsieur Richard LAMOUREUX, Monsieur Kevin LE GOUGUEC, Monsieur Guillaume OURTIES, Monsieur Victor TERRISSE ;

Considérant que chaque collège est composé à parité d'hommes et de femmes ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu le vote à bulletin secret effectué ;

DECIDE

Article 1 – Collège 1 (deux professeurs des universités ou personnels assimilés)

Pascale COMBES MOTEL et Yannick HEURTEAUX sont élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard
des usagers à l'unanimité des membres élus du conseil académique relevant du collège auquel ils appartiennent.

Article 2 – Collège 2 (deux maître de conférences ou personnels assimilés)

Pierre MATHIEU est élu membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'unanimité des
membres élus du conseil académique relevant du collège auquel il appartient.

Rachel TAILLEFER est élue membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à la majorité des
membres élus du conseil académique relevant du collège auquel elle appartient.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 19
Membres présents et représentés : 17
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Nombre de voix Rachel TAILLEFER : 9
Nombre de voix Marion BESSADET : 8

Article 3 – Collège 3 (deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d’enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires)

Sylvie DOZOLME est élue membre de la section disciplinaire compétente à l’égard des usagers à l’unanimité des membres élus du conseil académique appartenant au collège de rang supérieur.

Nasser HAMMACHE est élu membre de la section disciplinaire compétente à l’égard des usagers à l’unanimité des membres élus du conseil académique relevant du collège auquel il appartient.

Article 4 – Collège 4 (six usagers titulaires et six usagers suppléants)

Sont élus à la majorité membres de la section disciplinaire compétente à l’égard des usagers à la majorité des membres élus du conseil académique relevant du collège auquel ils appartiennent :

Femmes

Titulaires :

Wendy LAFAYE
Nina GIRAUD
Marion FAURE

Suppléantes :

Cloé SOUDY

Hommes

Titulaires :

Richard LAMOUREUX
Guillaume OURTIES
Kévin LE GOUGUEC

Suppléants :

Guillaume ICHER
Victor TERRISSE

Résultats du vote :

Membres en exercice : 20
Membres présents et représentés : 20
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 0
Nombre de voix Marion FAURE : 13
Nombre de voix Nina GIRAUD : 14
Nombre de voix Wendy LAFAYE : 15
Nombre de voix Cloé SOUDY : 6

Nombre de voix Guillaume ICHER : 5
Nombre de voix Richard LAMOUREUX : 16
Nombre de voix Kevin LE GOUGUEC : 13
Nombre de voix Guillaume OURTIES : 14
Nombre de voix Victor TERRISSE : 4

Article 5 – Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

Yannick HEURTEAUX est élu président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers à l'unanimité des enseignants-chercheurs membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Pascale COMBES MOTEL est désignée d'office comme suppléant.

Le président de l'université
Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

Annexe : Procès-verbal de dépouillement du scrutin

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CAC UCA 2017-01-03-02

TRANSMIS AU RECTEUR : 06.01.2017

PUBLIE LE : 06.01.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.